

## AVIS DE VIGILANCE – PETIT COLÉOPTÈRE DE LA RUCHE (PCR)

**Mercredi 10 juin**

**2 cas de PCR confirmés**

- Deux cas de PCR en lien avec le lot de ruchettes introduites de l'Ontario sans autorisation ont été confirmés par le laboratoire d'entomologie du MAPAQ le 10 juin 2020 :
  - Chez un apiculteur de l'agglomération de Longueuil (Montérégie) – présence de larves.
  - Chez un apiculteur de la MRC de l'Île d'Orléans (Capitale-Nationale) – présence d'un insecte adulte.
- Le MAPAQ a communiqué aux apiculteurs concernés les mesures de confinement et de contrôle à mettre en place.

### Rappel

- Le 31 mai 2020, un insecte adulte fortement suspecté d'être un PCR (*Aethina tumida*) a été récolté par un inspecteur du MAPAQ dans un chargement de ruchettes introduites de l'Ontario sans autorisation.
- **La majorité des ruchettes du chargement avaient déjà été distribuées à des acheteurs provenant de toutes les régions du Québec.**
- Les ruchettes qui étaient présentes dans le chargement ont été immédiatement saisies afin de minimiser le potentiel de propagation du PCR.
- L'identification du PCR a été confirmée le 3 juin 2020 par le laboratoire d'entomologie du MAPAQ.
- Le MAPAQ met en œuvre les activités de retraçage et de surveillance ainsi que les mesures de biosécurité et de contrôle appropriées pour réduire les risques que les PCR se disséminent dans d'autres ruchers.
- Les apiculteurs du Québec sont fortement encouragés à installer des pièges afin de détecter et contrôler rapidement toute propagation du PCR.
- **TOUTES LES RÉGIONS SONT À RISQUE ET TOUS LES APICULTEURS DU QUÉBEC SONT APPELÉS À ÊTRE TRÈS VIGILANTS.**

De nouvelles informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées au besoin.

Des informations détaillées sur le PCR et les mesures de biosécurité recommandées sont disponibles à [www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille) (sous la rubrique « petit coléoptère de la ruche »). Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer au 1 844 ANIMAUX.

L'infestation par le petit coléoptère de la ruche est à déclaration obligatoire au Québec. Toute suspicion relative à sa présence dans un rucher québécois doit **obligatoirement** être déclarée au MAPAQ.

1 844 ANIMAUX ou [animaux@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:animaux@mapaq.gouv.qc.ca)